



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Dépôt du rôle d'évaluation foncière

Rôle triennal 2025-2026-2027

(2ième exercice financier)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule:

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Ursule pour le 2^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 215 rue Lessard, Sainte-Ursule (Qc), J0K 3M0 en date du 11 septembre 2025 ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Qu'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- 1) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de [nom de la MRC];
- 2) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de [nom de la MRC], et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- 3) être déposée à la MRC de [nom de la MRC], sise au [adresse] ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Sainte-Ursule, ce 11e jour du mois de septembre de 2025 (2025-09-11).

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC

**Dépôt du rôle d'évaluation foncier
Rôle triennal 2025-2026-2027
(2ième exercice financier)**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 11 septembre 2025

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de septembre 2025.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis,
Directrice générale et greffière-trésorière